



Jugement du tribunal pour non paiement de loyers

Par **laurent54**, le **22/11/2012** à **21:32**

bonjour , je m' appelle laurent

je suis caution de mon ex belle soeur que je vais nommé X.

Elle ne paye plus les loyers de son appartement et nous venons d' etre condamné a payé les loyers et charges, une indemnité d' occupation échue, plus, comme le bail a été résilié, mais que X est encore dans le meme appartement, une autre indemnité d'occupation égale au montant des loyers et charges.

A la premieres convocation au tribunal, X déclare avoir fait une demande de sur andètement, qui selon elle n' est pas encore aboutie.

SVP , que dois je faire?

A qui dois je m' adressé?

Comment faire pour arreter d' etre caution?

merci

Par **edith1034**, le **23/11/2012** à **09:17**

faites appel :

il faut regarder la légalité de la forme de la caution par rapport à la loi du 6 juillet 1989

regardez aussi pour combien de temps vous êtes engagé

pour tout savoir sur la caution

allez en bas de page de

<http://www.fbls.net/CAUTIONLOCATAIREP.htm>

s'il n'y a aucun moyen désistez vous de l'appel s'il y en a , plaidez le

faites appel à un avocat

il vous coûtera moins cher qu'une condamnation

Par **laurent54**, le **23/11/2012 à 18:57**

un grand merci pour vos conseil

Par **Lag0**, le **23/11/2012 à 19:03**

Bonjour,

Si tout est bien carré, vous n'avez pas d'autre choix que de payer.

Un acte de cautionnement ne se signe pas à la légère, il vous engage !

Ensuite, vous pourrez à votre tour saisir la justice pour être remboursé par le locataire défaillant.

Par **amajuris**, le **23/11/2012 à 20:13**

bjr,

la caution sert justement à payer le bailleur quand le locataire ne le fait pas.

vosre solution c'est de payer puis ensuite de vous retourner contre le locataire.

cdt

Par **laurent54**, le **26/11/2012 à 18:48**

merci pour vos reponse